

Commune de Sainte-Montaine

République Française

Arrêté n° 2023-02
portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance de l'élection d'un adjoint en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il importe de donner délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint, pour permettre une bonne administration de l'activité communale,

A R R Ê T E

Article 1 – À compter du 27 janvier 2023, Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La communication,
- Les animations touristiques et culturelles.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 – Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint est délégué pour signer les pièces et documents suivants :

- décisions,
- arrêtés,
- formalités réglementaires et autres écrits de la commune de Sainte-Montaine,
- les mandats de paiement et titres de recettes,
- actes d'Etat Civil.

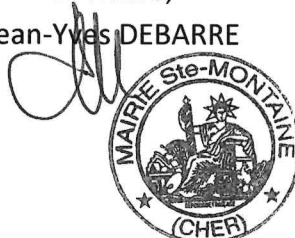
La signature de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 3 – Le Maire de Sainte-Montaine, le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

A Sainte-Montaine, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Yves DEBARRE



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 018-211802277-20230127-2023_02-AR



Dépôt de signature

Identité et fonction	Signature
<p data-bbox="261 703 638 775">Monsieur Nicolas RAFFESTIN 1^{er} Adjoint</p>	